VILLE DE PERSAN

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

VILLE DE PERSAN

—

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

———

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres en exercice du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à la salle Christien DIDELET de l'Hôtel de Ville, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le neuf décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS : M. RATIEUVILLE Valentin, Maire, MM. BARROCA Joaquim, BOUCHOUICHA Abdel, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, BOUCHENE Nadia, LOSTUZZO Jean-Luc, LANNOYE Delphine, AZZA Hassan, Adjoints au Maire,
MM. PERROT Marcel, CIMAN Anna-Maria, CUNIAL Olivier, LODDE Olivier, CALMO Chantal, TANGUY Cécile, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, DESCAUCHEREUX David, LIENARD Morgane, STAWARZ Léa, TRABON Indi, TITREVILLE Bruce, LOUIS Eric, SARR Alhassan, RINALDELLI Michelle, ECARD Sabrina, BILA Muriel, LACASSAGNE Sylvain

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :
Mme GARA Monia, représentée par M. Valentin RATIEUVILLE
M. SEGHOUR Sofiane, représenté par Mme Sabrina ECARD

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :
Mme LE MEUR Cathy
M. NEZZAR Bouzid
Mme CHICOT Nicole

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de mandats :2
Nombre de votants : 30
Nombre d'absent non représenté : 3

Monsieur RATIEUVILLE, Maire, ouvre la séance à 19h33, fait appel, lecture des procurations et de l'ordre du jour affiché sur l'écran de la salle.
Mme Marie GALOPIN est désignée secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande de faire part des remarques ou observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant portée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

3 - ADHESION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :
« L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents, dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

Depuis 1992, le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) dispose d'un contrat-groupe, offrant une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent. Ce dispositif auquel peuvent adhérer les collectivités, permet ainsi de sécuriser la procédure juridique, d'avoir une solution « clé en main », et de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché.
Pour exemple, malgré des sinistralités élevées, aucune augmentation de taux de cotisation n'a été appliquée depuis huit ans, grâce au lissage du risque et la mutualisation.

Aussi, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations…).

A ce jour, le contrat compte 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

Périodiquement, ce contrat est soumis à une remise en concurrence. La prochaine échéance étant fixée au 31 décembre 2026.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.
S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :
- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).
Les taux de cotisation obtenus seront présentés au signataire avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.
La Ville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CIG. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. Sylvain LACASSAGNE demande de rappeler la différence entre les agents CNRACL et Ircantec.

Mme STAWARZ répond qu'il ne s'agit pas du même régime juridique. Les agents fonctionnaires sont affiliés à la CNRACL et les agents contractuels sont affiliés à l'Ircantec au niveau du régime de cotisations.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance du CIG ; prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

4 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE ET MODIFIANT LA DELIBERATION N°2024-113 DU 12/12/2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :
« Pour rappel, par délibération n°2024-113 du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé du maintien, pour l'année 2025, du montant forfaitaire de 20 € bruts par mois et par agent (versé jusqu'alors soit au titre de la prévoyance, soit au titre de la santé), dès lors que le contrat était respectivement celui référencé par le CIG ou bien labellisé.
Il avait été précisé que pour les agents disposant des deux types de contrats (prévoyance et santé), les montants ne s'additionnaient pas et que la participation versée par la commune sera uniquement attribuée au titre de la prévoyance et ce, dans l'attente de l'entrée en vigueur des obligations en matière de santé.

À compter du 1er janvier 2026, de nouvelles obligations employeurs publics, entrent en vigueur en matière de participation financière concernant le risque santé, avec les minimums de participation à 7 € au titre de la prévoyance, et de 15 € au titre de la santé. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. SARR.

M. SARR demande combien d'agents bénéficient des 2 contrats actuellement.

Mme STAWARZ répond que les services RH ont procédé à un sondage auprès des agents pour connaitre la quotité. En fonction de leur situation, des agents n'y ont pas répondu notamment ceux qui bénéficient d'un contrat dans le privé avec leur conjoint. Ce sondage n'a pas permis un référencement exact, d'où le choix de la solution proposée dans la délibération afin de rester le plus équitable possible.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de fixer sa participation à 20 € bruts par mois et par agent au titre du risque prévoyance **OU** du risque santé dès lors que l'agent ne dispose que d'une seule des deux protections ; accorde une participation supplémentaire de 10 € bruts par mois et par agent dès lors que l'agent dispose d'un contrat prévoyance **ET** d'un contrat santé (remplissant les conditions ci-dessus énumérées étant entendu dans ce cas de figure, que les 20 € bruts par mois seront versés au titre de la santé et les 10 € bruts par mois au titre de la prévoyance).

5 – CONVENTION ET PRIME INDEMNITAIRE POUR LA CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :
« Dans la continuité de l'installation d'une nouvelle Direction, la Police Municipale de la Commune est sur une dynamique nouvelle, et souhaite élargir son champ d'action et ses missions, avec la création d'une brigade cynophile.

En effet, les équipes cynophiles jouent un rôle essentiel dans de nombreux services opérationnels, et le binôme maître-chien est reconnu pour son efficacité dans diverses missions : détection de stupéfiants, explosifs, personnes, maintien du bon ordre, ou encore sécurisation de sites sensibles.

Toutefois, les agents cynophiles ont la responsabilité de la prise en charge du chien en dehors du service (logement, soins, alimentation, entraînement), dont il convient de définir les modalités par une convention, et la fixation d'une prime indemnitaire cynophile, le chien devenant propriété de la Commune.

Cette prime cynophile a plusieurs objectifs :
- Reconnaître la technicité et la spécialisation du binôme maître-chien ;
- Compenser les contraintes spécifiques liées à la prise en charge de l'animal, y compris en dehors du temps de travail (frais de nourriture, entretien, vétérinaire) ;
- Renforcer l'attractivité des postes cynophiles au sein des services ;
- Encourager la fidélisation des agents cynophiles expérimentés. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. Sylvain LACASSAGNE demande si un agent municipal dispose des mêmes prérogatives qu'un agent cynophile, notamment dans le cadre de la détection de stupéfiant, et si un agent municipal est habilité à procéder à des contrôles.

Monsieur le Maire répond qu'un policier municipal peut procéder à des épreuves de dépistage de stupéfiants sous le respect du cadre législatif, mais que les missions de la brigade cynophile seront aussi orientées sur la prévention, la dissuasion, la surveillance et la sécurisation des voies publiques.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
- Approuve la convention (ci-annexée) relative à la propriété, aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté au service de la Police Municipale,
- Fixe le montant de la prime indemnitaire à Trois Cent Euros par mois (300€/mois net, intégré à l'ISFE).

6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUN AU PERSONNEL COMMUNAL ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :
« Pour rappel, le règlement intérieur commun au personnel de la Ville et celui du CCAS est entré en vigueur au 1er janvier 2024. En application depuis bientôt 2 ans, il est nécessaire d'apporter des ajustements et précisions.

Les principales modifications concernent :

- Ajout de la mention de la sollicitation automatique de la demande d'honorabilité pour tous les professionnels amenés à travailler auprès des enfants de – de 3 ans conformément au décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires,
- Modification du paragraphe relatif à la médecine du travail à la suite de la résiliation du contrat avec l'Amétif et le recours à un nouveau prestataire,
- Ajout de l'ISFE pour la filière police municipale et les critères d'attribution du CIA,
- Ajout de la mention de la suspension et des enquêtes administratives manquantes dans la version initiale,
- Précisions en matière de dépassement du contingent des 25 heures mensuelles d'heures supplémentaires (périodes concernées),
- Ajout en matière du droit de grève,
- Précisions en matière d'aménagement du temps de travail,
- Rappel sur le port des équipements de protection individuelle (EPI),
- Prise en compte des espaces sans tabac et décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. SARR.

M. SARR demande si les salariés concernés ou les syndicats ont été consultés dans ce cadre.

Mme STAWARZ le confirme. Les propositions de la délibération ont été vues avec les syndicats en amont. Deux séances ont eu lieu au cours desquelles les syndicats ont été sollicités pour connaitre les points qui leur paraissaient les plus pertinents à mettre à jour concernant ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification du règlement intérieur du personnel communal et du CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

7 –TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATION, CREATION, SUPPRESSION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :
« Pour rappel, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Dans une démarche d'harmonisation, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau :

- Modification du poste intitulé « chef de service animation vie locale » en « Directeur du pôle animation vie locale » ;
- Modification du poste intitulé « agent polyvalent des bâtiments 5 » en « serrurier 2 », (de fait, il n'y aura plus que 4 agents polyvalents des bâtiments) ;
- Extension au grade de Chef de service, le poste de Chef de brigade 1, afin qu'il soit identique au poste de Chef de brigade 2, créé lors du dernier Conseil Municipal.

Selon les nécessités de service, il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste de gestionnaire éducation, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et du grade d'adjoint technique à temps complet (en remplacement du temps partiel, voir supra). Ce poste peut être pourvu par un contractuel.
 Effectif avant création : 3 Effectif après création : 4

- Un poste d'ATSEM ouvert sur le cadre d'emplois des ATSEM, des adjoints techniques et agents sociaux à temps non complet (17,5/35ème). Ce poste peut être pourvu par un contractuel.
 Effectif avant création : 31 Effectif après création : 32

- Deux postes d'AESH ouverts sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (8/35ème, en remplacement des postes 4/35e voir supra). Ces postes peuvent être pourvus par un contractuel.
 Effectif avant création : 9 Effectif après création : 11

- Un poste de gestionnaire éducation 3 ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et du grade d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35ème).
 Effectif avant création : 4 Effectif après création : 3

Et, il est proposé de supprimer (en remplacement des postes crées ci-dessus) :

- Deux postes d'AESH ouverts sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (4/35ème). Ces postes peuvent être pourvus par un contractuel.
 Effectif avant suppression/création : 9 Effectif après suppression/création : 11

- Un poste de gestionnaire éducation 3 ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et du grade d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35ème).
 Effectif avant création : 4 Effectif après suppression : 3

Monsieur le Maire fait remarquer une erreur matérielle au niveau de la quatrième ligne des créations de poste qui ne devrait pas apparaitre. Le poste de gestionnaire éducation est créé à temps complet (1ère ligne des créations de poste) et le poste à temps partiel est supprimé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des emplois avec les modifications, créations, et suppressions des postes énumérés ci-dessus.

8 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :
« Conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'administration doit élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) présentant des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le RSU est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines, et permet également d'alimenter le dialogue social.

Parmi les points significatifs, il convient de noter :

- La part d'agents fonctionnaires à temps complet demeure stable. En revanche, pour les contractuels, il est constaté une augmentation importante de la part d'agents à temps complet, passant de 38 à 60 % ;

Il convient de rappeler que le temps de travail des agents du service enfance a fait l'objet d'une restructuration mettant un terme à l'ensemble des contrats à temps non complet, et le recrutement uniquement de temps complets.

- 69 avancements d'échelon, et 15 avancements de grade. L'an dernier, 94 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 35 d'un avancement de grade ;

L'effet rattrapage faisant suite au rétablissement des ratios promus-promouvables à 100 % en 2023 semble ralentir. Il conviendra de vérifier lors du RSU 2025 si cette tendance se confirme.

- 10 dossiers ont été présentés à la promotion interne et 5 ont été retenus et nommés.

Il convient de rappeler la démarche volontaire et incitative de la collectivité à autoriser ses agents à bénéficier de préparation aux concours pour leur permettre d'évoluer plus rapidement.

- 5 sanctions ont été infligées en 2024, à raison de 2 à des hommes et 3 à des femmes. »

Aucune question ou remarque n'étant formulée, le Conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend connaissance du Rapport Social Unique pour l'année 2024.

9 – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :
« La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il identifie et classe les risques rencontrés dans la collectivité, afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes, et permet un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Ce document n'avait jamais été réalisé au sein de la Commune, mais depuis 2024, en étroite collaboration avec les organisations syndicales, et avec les services dans le cadre de groupes de travail, le DUERP de la Commune a pu être construit de façon à permettre :

- De sensibiliser les agents publics et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés, ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.
Plus largement, il est amené à évoluer constamment en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents publics de la collectivité. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. SARR.

M. SARR demande quelle a été la méthodologie employée pour impliquer les salariés, si tous les corps de métiers ont été pris en compte ou si le DUERP a été établi uniquement dans un bureau.

Mme STAWARZ répond qu'une méthode participative et collaborative a été mise en place par le service RH. En premier, la démarche a été initiée avec les instances syndicales. Ensuite il a été proposé aux agents de la Ville qui le souhaitaient et sur la base du volontariat de participer à des groupes de travail. Elle tient à remercier les agents qui ont participé et qui se sont impliqués dans leur groupe de travail. Ces agents volontaires ont visité les locaux et à la suite de ces visites et rencontres, ont fait des propositions qui ont été intégrées dans un tableau, puis ensuite dans ce document.

Monsieur le Maire précise qu'une des premières demandes qui est remontée concerne le port de bouchons d'oreille pour les agents qui travaillent dans le bruit. Les bouchons d'oreille ont déjà été achetés et les tests vont avoir lieu prochainement. L'objectif du DUERP est qu'au fur et à mesure, les agents puissent faire remonter les besoins les plus importants. Monsieur le Maire rappelle que ce document obligatoire n'existait pas sur la commune. La municipalité, en 3 ans de temps, a mis en place avec les instances syndicales le règlement intérieur, le DUERP et les critères de sélection du CIA. Ces créations de documents permettent de pouvoir répondre aux besoins administratifs et RH. En plus du CIA, la commune a instauré le RIFSEEP qui est une obligation maintenant depuis 2017 et qui n'était pas encore établi sur la commune. Un important travail a été fait par les services RH, avec les agents de la Ville et les instances syndicales qui ont accompagné la municipalité sur ces différents sujets.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide le DUERP tel qu'annexé et approuve de mettre en œuvre le plan d'actions qu'il contient.

10 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le Comptable Public nous a fait parvenir des états de titres de recettes qu'il n'a pas pu recouvrer malgré de nombreuses démarches, et dont il demande l'admission en non-valeur.
S'agissant de la première liste, elle concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 7 228,90 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
La deuxième liste concerne les créances éteintes, notamment à la suite d'une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 4 920,86 €. La créance éteinte s'impose à la commune, aucune action de recouvrement n'est possible.
Les deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 7 228,90 € et à l'article 6542 « créances éteintes » pour 4 920,86 €. »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a déjà acté le principe des admissions en non-valeur pour un montant progressif annuel de 25, 50, 75, et 100 %. Arrivé au terme des 4 ans, la créance devient éteinte. La première liste de 7 228,90 € concerne une mise en admission en non-valeur pour lesquelles pendant 4 ans le trésor public pourra engager des démarches pour recouvrir les sommes dues. La deuxième liste concerne des créances éteintes pour 4 920,86 €, créances arrivées au bout des 4 ans et pour lesquelles la trésorerie n'a pu récupérer les sommes dues.
Même si la commune doit admettre des admissions en non-valeur, la DGFIP met tout en œuvre pour réussir à récupérer les recettes dues pendant les 4 ans afin de limiter le montant des créances éteintes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve d'admettre les admissions en non-valeur et d'éteindre les créances conformément aux montants indiqués ci-dessus.

11 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : AUTORISATION DE CREDITS 2026 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la Commune, ou jusqu'au 15 avril, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour assurer la continuité du service public, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité du budget communal 2025. »

Monsieur le Maire précise que le budget fonctionnement peut être ouvert à hauteur de 75 % sans vote de la part du Conseil s'agissant du fonctionnement.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE demande de rappeler à quoi correspondent les montants.

Monsieur le Maire répond que le chapitre 20 concerne les études, le chapitre 21 les dépenses d'investissement quotidiennes et le chapitre 23 les grosses opérations comme par exemple le gymnase.

M. LACASSAGNE fait remarquer que concernant le gymnase, il est mentionné dans les décisions du maire qui seront évoquées en fin de séance un engagement de la Ville sur des sommes assez conséquentes. Il demande quelle est l'utilité à ce stade de rajouter une autorisation.

Monsieur le Maire précise que tous les ans, le Conseil vote une ouverture du quart des crédits pour l'investissement. Cette ouverture de crédits permet de régler les dépenses nouvelles qui pourraient arriver entre janvier et le vote du budget pour des factures d'investissement. Dans ce cadre, la loi permet à la commune, suite à cette délibération, de régler les factures afin de ne pas bloquer les travaux, dans l'attente du vote du budget. Elle ne concerne pas les engagements pris en 2025 qui seront réglés en 2025 ou apparaitront eux sur les restes à réaliser de 2025.

M. LACASSAGNE le remercie pour les explications.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 votes pour, 1 abstention M. LACASSAGNE)**, approuve d'ouvrir les crédits d'investissement, établi par chapitre comme suit, pour l'année 2026, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 de la ville :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement 2026
Chapitre 20	271 400.00 €	67 850.00 €
Chapitre 21	2 390 127.77 €	597 531.94 €
Chapitre 23	9 589 800.00 €	2 397 450.00 €

12 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Pour rappel, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité à l'échelle de son territoire. Autonome dans sa gestion, il dispose d'un Conseil d'Administration et de moyens propres pour mener à bien ses missions.

La commune verse annuellement une subvention de fonctionnement constituant la principale ressource du CCAS. Elle permet d'assurer le bon fonctionnement de ses actions sociales.
Afin de garantir la continuité du service public et de maintenir la trésorerie du CCAS, dans l'attente du vote du budget et de la subvention pour l'année 2026, il est nécessaire de verser un acompte. »

Monsieur le Maire annonce que le CCAS a clôturé sa ligne de trésorerie de 300 000 €. La municipalité a œuvré pendant 2 ans pour clôturer les lignes de trésorerie de la Ville à hauteur de 1 million, contractées par l'ancien maire et cette année, elle a réussi à clôturer la ligne de trésorerie du CCAS de 300 000 €. Ces clôtures ont pu être réalisées grâce au travail de plus en plus pointu des agents du service des finances et l'arrivée du nouveau directeur financier depuis le mois de juin dernier. Le CCAS, en une année, a vu son budget augmenter et a réussi à être excédentaire grâce à une bonne gestion de ses dépenses. Il reste 2 versements à faire au CCAS (1 versement à hauteur de 123 000 € et un autre à hauteur de 122 000 €) et la Ville est en train d'examiner avec le CCAS si le dernier montant de 122 000 € aura besoin d'être versé en totalité.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SARR.

M. SARR note que Monsieur le Maire évoque un excédent pour le CCAS. Le rôle du CCAS est prépondérant dans une ville, car il se doit d'être là pour les personnes en difficulté ou pour l'accompagnement social. Il demande si cet excédent est dû à un manque d'activité ou d'accompagnement.

Monsieur le Maire lui répond que non. La Ville a augmenté au fur et à mesure des années la compétence du CCAS. Le montant total de la subvention de 1 470 000 € englobe la gestion de la masse salariale et les dépenses. Le CCAS a mené une gestion rigoureuse au niveau RH. Par exemple, en cas d'agent malade, plutôt que de le remplacer, le CCAS s'est appuyé sur les agents déjà présents pour reporter la charge de travail, si cela était possible. Cela a permis d'éviter de créer des dépenses inutiles. Il ne s'agit pas d'un manque de productivité de la part du CCAS, mais d'une bonne gestion RH de leur part.

M. LACASSAGNE rejoint les propos de M. SARR. Monsieur le Maire énonce des chiffres, sans que derrière les élus ne disposent d'un document pour pouvoir se faire leur propre opinion sur cette bonne gestion ou s'il y a d'autre chose à découvrir. Ils n'ont pas d'autres choix que de le croire sur parole.

Monsieur le Maire lui répond que s'il n'y avait pas eu une bonne gestion, M. LACASSAGNE aurait vu dans les décisions du maire une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €. Cette décision n'existant pas, cela démontrer que le CCAS a fait preuve d'une bonne gestion.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le versement d'un acompte correspondant à 25 % de la subvention 2025, soit un montant de 367 500,00 € (*pour mémoire, le montant de subvention en 2025 est de 1 470 000 €),* dans l'attente de la fixation du montant définitif de la subvention 2026, en précisant que le solde de la subvention sera ajusté après le vote du budget primitif 2026, en fonction du montant alloué à cette date.

13 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2025 a été approuvé par le Conseil municipal le 10 avril 2025. Un travail réalisé conjointement avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Trésorerie de l'Isle-Adam et la Commune a conduit à une régularisation des amortissements non réalisés sur les années antérieures. »

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens au niveau des études et des travaux. Le montant de l'amortissement de 145 000 € est repris à la fois dans les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement pour être à l'équilibre. Il rappelle que la compétence de l'assainissement a été transférée dernièrement au syndicat.

Afin de finaliser ce travail et de procéder aux écritures comptables, le Conseil Municipal, **à la majorité (27 votes pour et 3 abstentions MM. BILA, ECARD, SARR)**, approuve d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement			
OPERATION D'ORDRE			
6811	Rattrapage amortissement sur années antérieurs	145 000.00€	
023	Virement à la section d'investissement	-145 000.00€	
Section d'Investissement			
OPERATION D'ORDRE			
281532	Rattrapage amortissement sur années antérieurs		145 000.00€
021	Virement à la section d'investissement		-145 000.00€

14 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Pour rappel, le budget primitif de la ville pour 2025 a été approuvé par le Conseil Municipal le 10 avril 2025. Durant l'exercice en cours, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Des ajustements du budget 2025 sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement, principalement pour la régularisation d'amortissement (opérations d'ordres, pour un montant de 5 000 €).
La seule modification sur le fonctionnement en opération réelle est neutre, puisqu'elle bascule des crédits entre chapitres 011 et 012 : la rationalisation des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 (- 120 000 €), bascule en supplément au 012 (+ 100 000 €), lié aux aléas des négociations salariales lors des recrutements intervenus cette année, et au 68 (+ 20 000 € en provision pour créances douteuses). »

Monsieur le Maire tient à souligner que le budget de 44 704 720 €, voté le 10 avril 2025, a été réalisé et maîtrisé par les services de la ville et la municipalité sans aucune décision modificative, hormis celle-ci qui concerne juste une opération neutre pour un basculement de crédits entre chapitres. Certaines personnes prétendent que la municipalité a augmenté très largement le fonctionnement du budget. Au contraire, il tient à rappeler que cette année le budget de fonctionnement est resté stable avec une légère diminution de 0,06 %.

Et la municipalité a investi pour les Persanais + 20 % par rapport à l'année 2024, soit 16 millions d'euros pour 2024 et 19 868 312 € pour 2025. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble des montants doit être à l'équilibre en dépenses et en recettes. Le budget de la Ville a été maintenu par les services et il les en remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE demande à qui Monsieur le Maire fait allusions en parlant de critiques, parce qu'il n'a pas entendu de tels échanges en Conseil municipal. Pour revenir sur les tableaux, ceux-ci sont complexes à analyser et il n'a pas eu le temps de se pencher sur les chiffres en quelques jours, d'où l'objet de son abstention.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (25 votes pour, 2 abstentions MM. LACASSAGNE, SARR, 3 votes contre MM. BILA, ECARD, SEGHOUR)**, approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Ville 2025, se présentant comme suit :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 5 000	+ 5 000
OPERATION RELLE		0	0
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 120 000	
617	*Etudes et recherches*	*-57 000*	
6068	*Autres matières et fournitures*	*-18 000*	
60612	*Electricité*	*-45 000*	
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 100 000	
64111	*Rémunération*	*+75 000*	
Chapitre 68	Provision	+ 20 000	
6817	*Actifs circulants*	*+ 20 000*	
OPERATION D'ORDRE		+ 5 000	+ 5 000
6811	*Dotation aux amortissements*	*10 000*	
023	*Virement à la section d'investissement*	*-5 000*	
777	*Quote part des subventions d'invest.*		*5 000*
SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 5000	+ 5 000
OPERATION D'ORDRE		+5 000	+5 000
13911	*Subventions ETAT*	*+1 500*	
13912	*Subventions REGION*	*+1 500*	
13913	*Subvention DEPARTEMENT*	*+1 000*	
13916	*Subvention AUTRE*	*+1 000*	
28188	*Dotation aux amortissements*		*+10 000*
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*-5 000*

15 – APPROBATION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE SEQENS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS SITUES 1 RUE ANDRE MESSAGER

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« La Commune de Persan a été sollicitée par SEQENS, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, pour garantir, à hauteur de 50 % le remboursement des prêts PAM (Eco-prêt) et PAM d'un montant total de 2 444 582 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 32 logements situés 1 rue André Messager.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 222 291 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°173498 d'un montant total de 2 444 582 € de la Caisse des Dépôts et Consignations joint au présent rapport de présentation sera annexé à la délibération. »

Monsieur le Maire rappelle que quand des bailleurs sociaux s'engagent dans des réhabilitations de leur patrimoine sur la commune, ils sollicitent la Ville afin d'obtenir la garantie de la collectivité, garantie que la Ville continue d'octroyer à chaque demande pour tous les bailleurs sociaux de Persan.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la garantie d'emprunt demandée par SEQENS, destinée à financer la réhabilitation de 32 logements situés 1 rue André Messager ; autorise la signature de la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

16 – APPROBATION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE SEQENS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS SITUES 1 RUE HENRI DUNANT

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« La Commune de Persan a été sollicitée par la Société SEQENS, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, pour garantir à hauteur de 50 % le remboursement des prêts PAM (Eco-prêt) et PAM d'un montant total de 2 177 605 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 28 logements situés 1 rue Henri Dunant.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 088 802,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°17302 d'un montant total de 2 177 605 € de la Caisse des Dépôts et Consignations joint au présent rapport de présentation sera annexé à la délibération.

Monsieur le Maire tient à saluer et à remercier M. Olivier CUNIAL qui suit les différentes réhabilitations. Persan a connu la plus grosse réhabilitation du département du Val d'Oise avec 1 058 logements réhabilités par Val d'Oise Habitat, BATIGERE et SEQENS. Les réhabilitations réalisées concernent la partie intérieure de la Sablière et Charles Andrieu pour BATIGERE. Les prochaines vont concerner DANTIN Habitat et CDC habitat qui va requalifier l'ensemble de leurs logements. La Ville s'est engagée auprès de ses bailleurs sociaux pour les accompagner. La quasi-totalité du parc locatif a été repris en 3 ans de temps, soit en isolation thermique extérieure, soit en amélioration intérieure de l'habitat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la garantie d'emprunt demandée par SEQENS, destinée à financer la réhabilitation de 28 logements situés 1 rue Henri Dunant ; autorise la signature de la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

17 – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA CREATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :
« Pour information, aujourd'hui, la population persanaise de moins de 3 ans représente 5 % de la population, soit + 46 % d'augmentation en 10 ans, et 55 % des moins de 3 ans vivent dans une famille où les parents travaillent. L'offre de garde est actuellement de 246 places au total (crèches et assistantes maternelles) pour 719 enfants de moins de 3 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) estime le nombre de places à créer à 194 pour arriver à un taux de couverture de 59 %, alors que le taux actuel de couverture est de 33 %. A noter que le taux de couverture sur le Val d'Oise est de 41 % (2ème plus faible d'Ile de France).

Il ressort de cette analyse un besoin communal de création de places d'accueil du jeune enfant. Dans cet objectif, la Commune souhaite, dès lors, créer une « maison de la Petite enfance » pour augmenter ce nombre, par la réhabilitation du bâtiment dit « Maison Blanche », sis rue Gambetta, qui permettrait la création (estimative) de 35 nouvelles places.

Le programme de la réhabilitation estime un coût de travaux de 7 M€ HT.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant dès lors supérieur au seuil de la procédure formalisée (environ 10 % du coût des travaux), fixé à 221 000 € HT, la procédure mise en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse » organisée conformément aux dispositions des articles L 2125-1 et R 2172-2 du Code de la Commande Publique.

Le concours est organisé conformément aux dispositions des articles R 2162-15 et suivants du code de la commande publique. Cette procédure permettra au maître d'ouvrage de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, le projet le plus adapté à ses besoins et ses attentes.

Ce concours se déroule en deux phases. La première phase est la phase « candidature ». Cette première étape permettra de présélectionner les architectes ou groupements (trois maximum) qui seront autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature.

Lors de la seconde phase du concours, dite phase « projet », le jury examine les plans et projets présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets.

Après avis du jury et levée de l'anonymat, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désignera le lauréat du concours. Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.
Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché sera attribué.
Une prime sera allouée, par le maître d'ouvrage aux participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de cette prime. »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RINALDELLI.

Mme RINALDELLI, dans un premier temps, ne peut que se réjouir de la réhabilitation de la Maison Blanche afin de compenser le manque de places en crèche, alors qu'à un moment, il avait été envisagé sa destruction. Elle souhaitait savoir ce qui est prévu exactement pour cette Maison de la Petite Enfance et ce que vont devenir les associations qui occupent déjà les locaux.

Monsieur le Maire répond que le choix d'agrandir la Maison Blanche est de pouvoir restaurer un des bâtiments emblématiques le plus ancien de la Ville. L'idée est de pouvoir lui redonner son style d'avant notamment au niveau de la devanture. La précédente municipalité avait envisagé de le détruire, eux ont choisi de le réhabiliter en y créant une Maison de la Petite Enfance. L'objectif est de pouvoir rassembler les 2 structures (crèche et multi-accueil) déjà présentes sur la Ville dans un seul et même bâtiment avec notamment le RPE (relais d'assistantes maternelles) et d'augmenter la capacité de places d'accueil de la petite enfance sur la Ville de Persan qui, comme l'ensemble des villes du département du Val d'Oise, est en déficit de places.

L'agrandissement se fera par l'arrière de l'édifice. Il permettra d'accueillir un nombre de berceaux de 90 places (première estimation prudente faite par les agents en interne). Les premières esquisses des architectes permettront de voir s'il est possible de gagner encore quelques berceaux ou si les équipes de la Ville ont été un peu trop optimistes dans leur première estimation. La Maison de la Petite Enfance sera découpée en 3 secteurs. 2 secteurs seront dédiés aux places de crèches pour répondre aux besoins des Persanais. La priorité est de pouvoir faire bénéficier de ce type de structure les administrés qui ont un emploi. Le 3ème secteur répondra aux besoins des administrés à la recherche d'un emploi et qui eux aussi doivent pouvoir bénéficier d'un mode de garde. Le multi-accueil propose un accueil contractualisé de façon régulière ou occasionnelle et des places en horaires adaptés en fonction des besoins des familles. Par exemple, pour une personne en recherche d'un emploi ou une personne qui travaille à mi-temps, elles peuvent bénéficier d'un moyen de garde sur une journée, 2 jours par semaine ou une demi-journée toute la semaine.
Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des places en crèche se fait selon des critères votés en Conseil municipal. Une commission se réunit qui en fonction des points obtenus par les critères attribue les places disponibles en crèches. Et malheureusement, vu actuellement le peu de places disponibles sur la commune, des familles dans laquelle un seul parent a un emploi ou les deux parents sont sans emploi ne peuvent obtenir de places. Le but de cette structure est d'augmenter le nombre de places pour que les habitants puissent bénéficier d'un mode de garde pour leur permettre de mener leur recherche sur le marché de l'emploi.
Pour les associations qui occupent actuellement la Maison Blanche, des travaux d'aménagement sont prévus dans un autre endroit de la Ville qui permettra de pouvoir les accueillir assez rapidement.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE demande comment le montant de 7 millions d'euros a été estimé. Ce montant lui paraît, par rapport à la taille du bâtiment actuel, assez faramineux. La résolution indique que la rénovation permettra la création de 35 nouvelles places, ce qui donne un ratio de 200 000 € par place créée.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas ce qu'il vient d'expliquer mais ce que M. LACASSAGNE comprend de la résolution, ce qui n'est pas pareil.

M. LACASSAGNE fait relecture de la résolution « *qui va permettre la création estimative de 35 nouvelles places* ». Pour lui, cette phrase est claire et compréhensible.

Monsieur le Maire reprend ses explications. Le bâtiment actuel n'est pas conforme pour un accueil de la petite enfance, d'où l'objet de sa réhabilitation. La rénovation de la Maison Blanche permettra de garder la devanture et le cachet de ce bâtiment emblématique de la Ville qui accueillait auparavant une école que les anciens persanais ont connus, mais pas M. LACASSAGNE qui ne résidait pas encore sur le territoire. L'agrandissement aura lieu par l'arrière du bâtiment. Cette réhabilitation va permettre la création de 35 nouvelles places en plus des 246 places déjà existantes. L'offre de garde est actuellement de 246 places au total (crèches et assistantes maternelles). L'idée n'est pas d'intégrer la totalité des 246 places dans un équipement public sinon les assistantes maternelles de la Ville se retrouveraient au chômage. Le but d'une collectivité est de pouvoir regarder les ratios et de faire en sorte que les administrés aient le choix entre différents modes de garde privés ou publics (assistantes maternelles, crèches, multi-accueil…). Le bâtiment va offrir la capacité d'accueillir 2 structures supplémentaires, dont celles déjà existantes sur la Ville, afin de les optimiser en termes d'espace, notamment afin que le Relais Petite Enfance (RPE) puisse disposer d'un lieu qui pourra encadrer l'ensemble des prestations de la petite enfance et mettre du lien entre les acteurs publics et privés de la Ville et notamment les assistantes maternelles du territoire.

M. LACASSAGNE remercie Monsieur le Maire pour ses explications plus abouties que la résolution qui leur a été transmise. Il se réjouit de conserver la Maison Blanche, bâtiment emblématique de la Ville, pour créer des nouvelles places en crèche. Mais voter à l'aveugle 7 millions d'euros ne lui convient pas surtout quand la lecture de la résolution fournie aux élus lui fait comprendre que chaque nouvelle place va coûter 200 000 €. La CAF demande 200 places en plus, ce qui, selon le ratio de la municipalité, représenterait 40 millions. Apparemment le dossier est très clair pour Monsieur le Maire, mais pour lui, par rapport au document qu'il a sous les yeux, mathématiquement, le ratio n'est pas bon.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que cette résolution est claire pour tout le monde sauf pour lui. La délibération acte le principe d'un concours. Le ratio de la CAF demande un nombre de mètres carrés par enfant, ratio multiplié par le nombre de berceaux souhaités sur la Ville par rapport à la capacité de l'espace disponible et des services voulus. Le montant de l'estimation a été calculé par des agents de la Ville qui ont les compétences nécessaires en la matière. Le principe du concours est de pouvoir vérifier si les demandes formulées auprès des architectes correspondent à ce montant de 7 millions d'euros. Il ne s'agit pas d'un montant définitif, mais d'une estimation des coûts des travaux qui sera validée ou pas par le concours et qui est faite sur la base et le professionnalisme des agents de la Ville.

M. LACASSAGNE demande si Monsieur le Maire a déjà eu des exemples d'estimations revues à la baisse sur les marchés publics car lui n'en a jamais connues. Le montant risque au contraire d'être plus élevé que 7 millions. Des votes précédents ont déjà autorisé Monsieur le Maire à prendre des engagements d'endettement sur plusieurs millions d'euros. En ce qui le concerne, il ne votera pas une autorisation de 7 millions d'euros à l'aveugle sur un projet aussi flou en l'état, quand bien même il s'agit de créer des places en crèche et de conserver la Maison Blanche.

Monsieur le Maire tient à repréciser ce projet pour M. LACASSAGNE qui pense ne pas avoir toutes les cartes et a du mal à comprendre que la Ville dispose dans ses services d'ingénieurs compétents pour établir des projets. Il ne s'agit pas d'un projet travailler à l'aveugle comme le dit M. LACASSAGNE. Concernant les finances, la municipalité se montre extrêmement rigoureuse sur ce sujet. Pour ce projet qui concerne la petite enfance, la CAF subventionne jusqu'à 80 %. Des demandes de subventions seront faites. La municipalité a conscience des enjeux nationaux actuels et du risque d'une baisse des financements de l'État. Par prudence, il n'est pas attendu 80 % de subventions de la CAF pour un tel projet, mais la Ville se doit d'investir pour ces administrés et d'avancer les montants dans l'attente de percevoir les subventions.

M. LACASSAGNE le rejoint sur ce dernier point. La CAF, le Département et l'État subventionnent de tels projets, mais le contexte national actuel incertain est une raison pour être prudent concernant un projet avec un montant de 7 millions, d'autant que le pourcentage de subventions attendues risque de ne pas être de 80 %.

Monsieur le Maire lui rappelle son attachement au respect des agents de la Ville et lui demande d'éviter de remettre leurs compétences en cause.

M. LACASSAGNE répond ne pas remettre leur compétence en cause.

Le Conseil Municipal, à la majorité (25 votes pour, 3 abstentions MM. BILA, ECARD, SEGHOUR et 1 vote contre M. LACASSAGNE) :

1) Approuve le programme de la Maison de La Petite Enfance dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 7 M € HT ;

2) Autorise le Maire :

- A organiser et lancer un concours restreint de maitrise d'œuvre sur esquisse pour la conclusion du marché de maitrise d'œuvre pour la construction de la Maison de la Petite Enfance ;
- A désigner les candidats admis à concourir, et désigner le ou les lauréats du concours ;
- A négocier avec le ou les lauréats du concours, attribuer et signer le marché négocié de maitrise d'œuvre en résultant, et tous les actes d'exécution ou de modification du marché avec l'entreprise attributaire ;
- A déclarer le cas échéant l'appel d'offres sans suite ou infructueux, et, dans ce cas, à relancer une procédure formalisée, ou à recourir à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- A arrêter la liste des trois candidats admis à participer à la phase projet ;

3) Autorise le Maire à solliciter les subventions à leur taux maximum auprès des organismes compétents.

4) Fixe :

- Le montant de la prime, accordée aux candidats admis à concourir pour la procédure de concours restreint de maitrise d'œuvre pour la construction de la Maison de la Petite enfance, à 28 000 € HT, dans la limite de trois candidats admis, sous réserve de conformité au règlement du concours ;
- La composition du Jury, en autorisant le Maire a désigné les membres qualifiés avec voix délibératives, et les membres ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours le cas échéant avec voix consultatives, comme suit :
 - ❖ Le Président du Jury : Monsieur le Maire ;
 - ❖ Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ;
 - ❖ Trois Membres qualifiés et dument désignés par le Président du Jury ;
 - ❖ Facultativement trois Membres maximum ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, avec voix consultatives, désignés par le Président du Jury
- L'indemnité attribuée aux membres qualifiés, désignés par le Maire, pour leur participation aux travaux du jury, à 125 € TTC par séance.

5) Précise qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours.

18 – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERSAN, LE CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) L'ESPOIR ET L'UNION MUSICALE DE PERSAN (UMP)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GALOPIN.

Mme Marie GALOPIN, rapporteur, expose :
« Depuis la mise en place du Dispositif d'Inclusion Artistique en 2017, le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Persan est reconnu comme « Pôle Ressources Handicap » sur notre territoire et plus largement sur le nord du Val d'Oise, en menant, sur sollicitation, un certain nombre de partenariats actifs (mise à disposition de personnels spécialisés), ou passifs (mise à disposition de matériel ou de locaux).

Considérant le souhait exprimé par le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) L'Espoir de renouveler, pour une deuxième année, la mise en place de projets collaboratifs et inclusifs avec le CRC, et soutenus par l'Union Musicale de Persan, il est nécessaire de le formaliser par une convention définissant les obligations respectives des parties.
Elle assurera la mise en œuvre d'un projet thérapeutique, pédagogique, artistique, culturel et inclusif, élaboré sur la base des programmes d'enseignement et de médiation du CMPP L'Espoir, ainsi que dans le cadre du Dispositif d'Inclusion Artistique (DIA) du CRC, soutenu par l'Union Musicale de Persan.

Pour le CMPP L'Espoir, il s'agit de développer les compétences sociales, individuelles, artistiques et culturelles des enfants inscrits en son sein, et de leurs familles, en mettant en place des projets collaboratifs et inclusifs.

Pour la Commune et l'Union Musicale de Persan, il s'agit de développer les actions en faveur de l'inclusivité déjà mises en place dans le DIA, en vue de la mise en place de partenariats pérennes avec les structures spécialisées du secteur, dans le respect : de la Loi « Handicap » de 2005, des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des Etablissements d'Enseignement Artistique, et du Schéma National d'Orientation Pédagogique conçu et diffusé par le ministère de la Culture. »

Aucune question ou remarque n'étant formulée, le Conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de convention tripartite entre le Centre Médico-Psycho-Pédagogique l'Espoir, la Commune, et l'Union Musicale de Persan, annexée à la présente délibération ; et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et tous documents en exécution de celle-ci.

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LA VILLE D'AUBERVILLIERS, ET L'UNION MUSICALE DE PERSAN POUR LE PROJET MUSIQUE A L'ENCRE FRAICHE EDITION 21 – 2025/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GALOPIN.

Mme Marie GALOPIN, rapporteur, expose :
« Dans le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique - SNOP - de 2023 (prévoyant que les partenariats noués par un établissement d'enseignement artistique doivent faire l'objet d'un conventionnement), et de la Loi Décentralisation du 13 août 2004, le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR93), et le CRC de Persan souhaitent, avec le soutien de l'Union Musicale de Persan, proposer une formation artistique complète à leurs étudiants et élèves respectifs.

Ainsi, il a été proposé à un professeur de composition au CRR93, de parrainer l'édition 21 du projet « *Musique à l'Encre Fraîche* », mettant à l'honneur la création et l'acte de créer.

Celui-ci sera invité à sélectionner trois étudiants pour la création d'une pièce « à 6 mains » destinée aux ensembles et classes de cuivres, percussions, batterie et Formation Musicale du CRC de Persan. Le thème du « feu » sera le fil conducteur de cette création et fera écho à l'œuvre du compositeur Manuel de Falla et aux textes de Ray Bradbury, et cela en collaboration avec la Ludo-Médiathèque de Persan, notamment lors de sa représentation publique.

Le projet se déroule d'octobre 2025 à juin 2026, suivant toutes les étapes, et les lieux de préparation/réalisation du projet (réunion, visites des étudiants compositeurs au CRC de Persan, échanges avec le personnel de la Ludo-Médiathèque, répétitions avec les élèves du CRC de Persan, concert de création).

Le concert de restitution sera le 9 juin 2026, précédé d'une rencontre avec les trois étudiants compositeurs et le parrain. Cette soirée sera enrichie par les actions de la Ludo-Médiathèque (lecture de textes, présentations de livres et de disques…).

La convention de partenariat fixe ainsi les modalités du partenariat dans le cadre du projet « *Musique à l'Encre Fraîche édition 21* », pour la mise à disposition d'élèves, étudiants et professeurs des deux conservatoires et, les ressources matérielles et financières notamment pour le volet diffusion. »

Aucune question ou remarque n'étant formulée, le Conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers, la Commune et l'Union Musicale de Persan liée à la réalisation du projet « Musique à l'Encre Fraîche (MEF) édition 21 - 2025/2026 » qui se conclura le 9 juin 2026.

20 - REPRISE DE L'EXCEDENT DE L'ASSOCIATION IMAJ POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :
« De même chaque année, le Conseil Départemental du Val d'Oise a informé la Ville, en date du 3 Octobre 2025, d'un excédent budgétaire de l'association IMAJ pour l'année 2024, en faveur de la Commune d'un montant de 6 924 €.
Pour rappel, le financement de l'association est pris en charge à 80 % par le Conseil Départemental, les 20 % restant sont à la charge de la commune.
Au regard du contexte et des difficultés de l'association à maintenir une équipe stable et complète, les actions de prévention sont de ce fait particulièrement réduites sur la Commune sur de nombreuses périodes.
Au regard de l'augmentation des subventions allouées chaque année (32 559 € en 2025, contre 24 392 € en 2024), il conviendrait de reprendre dans son entièreté l'excédent budgétaire dû. »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RINALDELLI.

Mme RINALDELLI fait remarquer que l'association IMAJ fonctionnait bien auparavant et elle se demande comment l'association en est arrivée à cette situation.

M. BARROCA lui répond que malheureusement, le manque d'effectif et de recrutement est récurrent pour de nombreuses associations du Val d'Oise.

Mme RINALDELLI demande si la subvention de 2026 sera reconduite et sur quelle base.

M. BARROCA indique que la subvention sera reconduite sur la même base.

Monsieur le Maire précise que la Ville a l'obligation de verser 20 % par rapport au financement du Département à condition que les actions soient réalisées par l'association IMAJ. Depuis septembre, l'association a réussi à recruter l'ensemble de ses agents pour assurer une présence sur le territoire. Mais depuis récemment, une personne est en arrêt maladie. La difficulté principale que l'association rencontre concerne le recrutement pour stabiliser leur équipe. Il s'agit de métiers en tension que ce soit au niveau départemental ou national. Lorsque l'association n'a pas la capacité maximale au niveau de son effectif, automatiquement des missions ne peuvent être réalisées (sorties sur le terrain le soir pour mener des missions de proximité auprès des jeunes). La Ville intervient aussi comme support, notamment tout récemment concernant 2 actions avec les jeunes du quartier du Village : un projet photo concernant les déchets afin de sensibiliser les habitants au respect de leur environnement et au tri des déchets. Le deuxième projet a été le tournage d'un clip. Mais il s'agit de missions qu'ils sont censés porter seuls. Quand l'association réalise moins de missions, elle dégage un excédent et en fin d'année, le Conseil départemental informe la Ville de cet excédent qu'elle récupère. L'année dernière, il y avait déjà eu un excédent récupéré car l'association n'avait pas réussi à avoir les effectifs pour réaliser toutes les actions prévues.

Mme RINALDELLI demande si l'association doit rester au Village car leurs locaux manquent de visibilité.

Monsieur le Maire répond que l'association, au contraire, souhaite rester dans leur local actuel. La municipalité leur a proposé d'autres espaces de Val d'Oise habitat qu'ils ont refusé. Ce local leur permet d'avoir un accès direct au niveau de Robespierre. Il rappelle que la municipalité avait dû batailler auprès de Val d'Oise habitat pour pouvoir leur faire bénéficier d'un local pour cette structure jeune qui œuvre dans la prévention spécialisée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la reprise de l'excédent pour l'année 2024 de l'association IMAJ, dans son entièreté, d'un montant de 6 924 € ; autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant, en exécution de la présente décision.

21 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :
« Pour rappel, dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordée aux associations, la Commune est tenue de signer une « Convention d'Objectifs » avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €. Par délibération n°027-2023 en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), pour une durée de trois années.

Pour information, le bilan de l'année 2024 de la M.J.C. est :
- 162 adhésions familiales ;
- 537 adhésions individuelles ;
- 33 autres adhésions ;
- 75 % de persanais, 49 % de moins de 18 ans, 64 % de femmes ;
- Adhérents : activités sportives : 194, activités scientifiques : 123, arts plastiques : 48, arts du spectacle : 111, langues : 42, jeux : 15 ;
- Espace J : 83 adhérents, 51 % de garçons, 77 % de persanais, 40 % issus du village, accueil en période de vacances entre 30/35 jeunes, accompagnement à la scolarité : 60 jeunes ;
- Pôle culturel : 422 entrées, taux de remplissage de 77 %, fréquentation des actions culturelles hors spectacles : 1561, stage éloquence 116 participants ;
- Médiation numérique : 45 apprenants, 122 adhérents ;
- Budget : hausse des produits d'exploitation de 10 426 €, charges stables, déficit 49 565 € ;

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, et la M.J.C. étant un partenaire du développement de la politique communale culturelle en faveur de la jeunesse, il convient de la renouveler dans les mêmes termes, avec, pour rappel, le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 260 000 € (intégrant les subventions exceptionnelles versées au titre des dispositifs VVV).
Par ailleurs, la convention précise, en annexe, les contributions en nature prises en charge par la Ville en faveur de la M.J.C. qui seront actualisés au 1er janvier de chaque année. »

M. LACASSAGNE indique se mettre en retrait sur cette résolution par rapport au risque de prévention sur les conflits d'intérêts. Malgré tout, il a 2 questions concernant la MJC. Il souhaite savoir s'il existe un mandat de gestion. Concernant les conventions d'objectifs avec les associations emblématiques de la Ville, il demande si le comité des fêtes de la Ville de Persan a une convention d'objectifs.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe pas de mandat de gestion avec la MJC. Le mandat de gestion intervient dans le cadre d'une délégation de service public, ce qui n'est pas le cas avec la MJC, d'où la nécessité d'une convention d'objectifs. Une convention d'objectifs intervient quand la Ville finance une association. La Ville ne finançant pas le comité des fêtes, il n'y a pas lieu d'avoir une convention d'objectifs.

Monsieur le Maire invite M. LACASSAGNE à quitter la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (28 votes pour, 1 abstention Mme RINALDELLI et 1 NPPV M. LACASSAGNE)**, approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture, ci-annexée, pour une durée de trois années, à compter du 1er janvier 2026, en précisant que celle-ci, adopte une subvention annuelle de 260 000 € (dont le versement est régi par les dispositions de la convention), et qu'elle indique, en annexe, une estimation des contributions en nature prises en charge par la Commune en faveur de la M.J.C., qui sera actualisée au 1er janvier de chaque année.

22 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS' CITOYEN POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :
« Pour rappel, depuis plusieurs années, le dispositif « Pass'Citoyen » en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans, promeut l'engagement citoyen des jeunes en leur permettant de s'investir dans la vie de la cité (*contribution de 50 heures pour une action sociale, sportive ou culturelle, dans la collectivité ou une association locale*), et en leur proposant des temps de formation sur les valeurs de la République, la Laïcité, la santé ou encore l'éducation aux médias.

Ces temps de formation sont par ailleurs, valorisables sur la plateforme Parcoursup (chacune dispensée par les partenaires de la commune : IFAC 95, CODES 95, la Ligue de l'Enseignement 95 et la sécurité civile).

Dans ce cadre, la ville soutient financièrement les jeunes dans leurs démarches pour les aider à construire leur projet de vie grâce à une aide individuelle :

- Dans le domaine des études et de la formation : financement des frais de fournitures spécifiques et/ou spécialisées nécessaires à la scolarité et/ou à la formation, du matériel et des équipements pédagogiques nécessaires pour la scolarité au lycée. Concernant la formation BAFA, l'aide financière permettra le financement de la session de Base et/ou de perfectionnement.
- Dans le domaine de la mobilité : financement du permis B (code + conduite), la conduite accompagnée (AAC), le permis A, le BSSR. »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RINALDELLI.

Mme RINALDELLI demande combien de jeunes sont concernés par ce dispositif et si la subvention a augmenté par rapport à l'année dernière.

M. BARROCA lui répond que la subvention n'a pas été augmentée et que 40 jeunes bénéficient de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de poursuivre le dispositif pour l'année 2026, et de fixer le montant de l'aide financière à 350 € par projet, en précisant que celle-ci est directement versée au partenaire choisi par le porteur de projet.

23 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TRABON.

Mme Indi TRABON, rapporteur, expose :
« La Commune expérimente depuis cette année la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.
Depuis l'intronisation du Conseil Municipal des Jeunes en Janvier 2025, les 10 jeunes conseillers ont pu bénéficier d'un accompagnement par IFAC95, afin de leur permettre de découvrir leurs rôles, le travail en commission, et la mise en place de leur feuille de route pour l'année 2025. Ils ont découvert les différentes institutions à la suite de leur participation au parcours citoyen (visite des institutions parisiennes et découverte de la capitale), sorties de cohésion de groupe : acrobranche Koezio. Ils ont participé aux différentes commémorations et aux événements municipaux : carnaval, Persan en fête, festiv'été, sécurité routière, Persan ville propre (avec sensibilisation des habitants au tri des déchets par un jeu), …

Cependant, fort de cette expérience et du fonctionnement du CMJ cette année, la durée du mandat initialement fixée à une année parait insuffisante, pour permettre aux jeunes élus bénévoles de poursuivre les objectifs entamés.

Pour rappel, l'objectif de cette instance est de construire la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie, permettant ainsi de collecter les idées et initiatives émanant des jeunes citoyens de la Commune, afin d'améliorer le cadre de vie, et de les traduire en projets au profit de l'intérêt général.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du CMJ afin de prolonger la durée du mandat initial, permettant ainsi de poursuivre leurs actions et la mise en place des projets dont ils portent l'initiative. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE demande à combien de temps passe la durée du mandat.

Mme TRABON lui répond que le mandat sera de 2 ans au lieu de 1 an.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SARR.

M. SARR souhaite connaitre le budget alloué à cette instance.

Mme TRABON précise que le budget d'origine était de 3 000 €, sans compter les demandes de subventions.

M. SARR trouve très intéressant de faciliter l'accès des jeunes à la découverte des institutions. Mais il se demande si, derrière ce projet, ne se cache pas une forme d'instrumentalisation des jeunes et comment garantir l'indépendance de ces jeunes au niveau de la vie politique.

Monsieur le Maire tient à répondre clairement à l'allusion de M. SARR qu'il trouve complètement déplacée. Un conseil municipal de jeunes ne sert pas à instrumentaliser les jeunes sur une quelconque vision politique mais à les accompagner sur les projets que ces jeunes souhaitent investir pour leur commune. La formation est dispensée par un organisme totalement indépendant de la commune. Cette formation leur permet de bénéficier d'un volet complet de ce que peut être leur rôle au sein d'une municipalité. Pour le budget alloué, il ne pense pas que participer à une commémoration patriotique pose une problématique de déontologie partisane. D'ailleurs, il n'a jamais vu M. SARR à une commémoration patriotique.

Pour lui, participer à un conseil municipal de jeunes ou un conseil municipal des enfants n'est pas une instrumentalisation politique, puisque personne ne sait ce que ces jeunes qui sont au collège feront dans 10 ans. Avoir cette idéologie le dépasse mais peut-être pas M. SARR.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, ci-annexé, portant sur les modifications de mandat de représentation, et prolongeant la durée du mandat de représentation.

24 – ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :
« Pour rappel, le montant annuel des subventions aux associations est fixé simultanément avec le vote du budget Primitif. Dans l'attente, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, et éviter des difficultés de trésorerie, il est nécessaire de verser à certaines associations un acompte en début d'année 2026, correspondant à 20 % du montant de l'année précédente, hors subvention exceptionnelle. Seules les associations dont la subvention annuelle est supérieure à 7 000 € peuvent prétendre à recevoir cet acompte, étant précisé que le principe de cet acompte n'est pas de droit.
Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du budget Primitif 2026 et incluront les montants déjà versés au titre de l'acompte. »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RINALDELLI.

Mme RINALDELLI demande pourquoi la subvention du club de football n'apparait pas.

Monsieur le Maire lui répond que le club de football est actuellement en déficit. Une commune ne peut pas financer un club qui est en négatif, car cela voudrait dire que la Ville cautionne son endettement alors qu'une association n'a pas pour but d'être en déficit. La Commune, avec le CD95, accompagne le club de football pour l'aider à sortir de leurs difficultés financières en mettant en place un protocole d'accord de sortie de crise. Une fois cet accord établi, la Ville de Persan versera l'ensemble des acomptes bloqués. M. BARROCA et lui-même ont rencontré le bureau du club de football qui a reconnu que leurs finances n'étaient pas au beau fixe. Il leur avait été demandé de mettre en place un plan d'étalement du passif de la dette. L'association s'était engagée oralement à rembourser leurs fournisseurs de manière périodique, mais n'a rien fait et a creusé encore plus le déficit. La Ville ne pouvait plus cautionner cette attitude. D'autres communes auraient choisi de ne plus subventionner cette association. La municipalité a préféré accompagner l'association. Le club de football doit fournir au CD95 les derniers documents nécessaires à l'élaboration de la proposition. A réception de cet accord écrit, la municipalité débloquera les 2 acomptes de subvention. En février, le Conseil municipal votera l'avance de crédit comme pour les autres associations, à condition d'avoir le protocole d'accord signé du club de football afin de tenir leur engagement pour régulariser la situation.

Mme RINALDELLI s'interroge sur le devenir du club de football si celui-ci n'assume pas ses engagements. Elle souligne qu'il s'agit du club de Persan avec le plus grand nombre d'adhérents.

Monsieur le Maire lui répond que ce club ne peut pas disparaître puisqu'il dispose d'un garant en la personne de son président. Il y a quelques années, la Ville est déjà venue au secours du club de football deux fois en comblant le déficit. Il n'est pas question une troisième fois de combler le déficit d'un club qui n'arrive pas à gérer ses finances. Les nombreux clubs sportifs de Persan ont une gestion saine et pourraient se dire qu'ils peuvent être en négatif puisque la Ville peut venir absorber le déficit d'un club.

Il a reçu le Président du club de football à ce sujet et lui a demandé de faire attention car il a engagé ses deniers personnels dans le club. La Ville l'a assuré de son soutien mais à condition qu'un calendrier de remboursement des dettes soit établi et que le club s'engage à le tenir. Il n'est pas possible à un club de dépenser plus que ces recettes. Il rappelle d'ailleurs que le club de football perçoit la plus grosse subvention de la Ville pour une association sportive, club qui comprend le plus grand nombre de licenciés de la Ville. Le nombre de licences d'adhésion et le versement de la subvention représentent des recettes importantes dans le budget de l'association. Il n'arrive toujours pas à comprendre comment l'association, qui n'a eu aucune difficulté financière pendant de nombreuses années, soit dans le négatif en ayant des rentrées financières conséquentes. Cela démontre que, soit le budget a été mal maitrisé, soit des recettes n'ont pas été perçues notamment au niveau des licences.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SARR.

M. SARR rebondit sur les derniers propos de Monsieur le Maire. Depuis qu'il est présent dans cette instance, chaque année au moment des subventions, il demande si les associations ont donné leurs rapports d'activités. Il lui a toujours été répondu par l'affirmative. Il rappelle que cette association compte énormément pour nombreux jeunes. Les parents, dès l'ouverture de la saison, sont obligés de payer une cotisation de 300 € avant le début des activités. A un moment donné, la municipalité aussi a cautionné cette dérive qui mène à cette situation et elle devrait prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité prend justement ses responsabilités en ne cautionnant pas ce déficit. Il rappelle à M. SARR qu'il est parent adhérent au sein de l'association. Un adhérent est un membre qui a souscrit une adhésion à une association et qui est tenu de verser une cotisation. Cette adhésion lui donne des droits (participation et vote à l'assemblée générale des rapports financier et moral). De ce fait, en tant que parent adhérent de l'association, M. SARR peut lui expliquer pourquoi 200 licenciés n'ont pas payé la licence au club l'année dernière.

M. SARR rétorque que Monsieur le Maire se trompe quand il dit que 200 personnes n'ont pas payées leurs licences puisqu'à l'heure actuelle, tous les parents ont l'obligation de payer leur licence avant le début de la saison, sous peine d'exclusion.

Monsieur le Maire précise que ses propos concernaient l'année dernière où 200 adhérents n'ont pas payé leur licence. 200 licences non-payées représentent un manque financier important, en plus des factures que le club n'a pas payées sur des équipements sportifs. Les derniers chiffres montraient un déficit au-delà des 30 000 €. M. SARR ne peut pas dire que la Ville a cautionné puisque la municipalité vient justement de bloquer 2 versements d'acompte, et que l'avance pour l'année 2026 ne sera pas inscrite tant que le club n'aura pas pris un engagement écrit formel.

M. SARR souligne que Monsieur le Maire est le premier représentant de la Commune. Si la Ville sait qu'une association n'a pas reçu le versement de 200 licences, la municipalité doit demander les comptes de l'association. Il ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire se retourne vers lui pour lui demander ces comptes.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité a justement demandé les comptes et comme ceux-ci étaient en négatif, elle a bloqué les subventions. Mais M. SARR en tant que membre adhérent de l'association est aussi en droit de demander les comptes de l'association.

M. SARR objecte que lui est victime de cette situation. C'est à Monsieur le Maire, en tant que premier représentant de la Commune, de demander les comptes de l'association et d'agir en conséquence.

Monsieur le Maire lui répète que c'est ce qui a été fait. Il a déjà expliqué à M. SARR, lors d'un précédent Conseil municipal, que la Ville peut demander les comptes, mais ne peut s'immiscer dans l'organisation d'une association. Il s'agit de 2 instances distinctes réglementées par la loi.

A la réception des comptes et au vu de la situation financière, la municipalité a bloqué 2 versements de subventions et l'acompte de 2026. Monsieur le Maire demande encore une fois à M. SARR de faire attention à ses propos. La Ville ne peut pas cautionner un club en déficit.

M. SARR lui fait remarquer que cette situation dure depuis un certain temps et qu'il y a eu déjà des alertes.

Monsieur le Maire note que M. SARR se contredit puisque dans un premier temps, il indique ne pas être au courant mais victime et que ses derniers propos démontrent qu'il connaissait la situation.

M. SARR réplique que cela fait deux conseils où il revient sur cette situation. A chaque fois, Monsieur le Maire lui dit de « *circulez, il n'y a rien à voir* ». Il n'y a qu'à relire les PV.

Monsieur le Maire lui répond que c'est faux, à chaque fois il a répondu aux questions de M. SARR qui demandait si la Ville disposait d'un rapport financier, ce qu'il a confirmé.

M. SARR pense que Monsieur le Maire a encouragé cette situation en mélangeant le sport et la politique.

Monsieur le Maire lui répond qu'il mal placé pour parler et de faire attention à ses propos.

M. LACASSAGNE s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (NPPV M. LACASSAGNE)**, approuve les acomptes de subventions pour l'année 2026, selon le tableau suivant :

DELEGATION SPORT	ACOMPTE 2026
Entente sportive Chambly/persan BASKET	1 600 €
Entente Sportive Persan (Cyclisme)- convention	5 240 €
Office Municipal des Sports (OMS)	3 600 €
JUDO CLUB PERSAN	3 500 €
Haut Val d'Oise Handball	1 400 €

DELEGATION CULTURE-JEUNESSE	ACOMPTE 2026
Maison des Jeunes et de la Culture	52 000 €
Union Musical de Persan (UMP)- Convention	5 200 €

25 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EAJE LA RIBAMBELLE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Pour rappel, le règlement intérieur de fonctionnement de l'EAJE la Ribambelle a pour objectif de présenter le fonctionnement de la structure et d'informer et expliquer les modalités de fonctionnement aux parents des enfants accueillis.

Ce règlement doit être ajusté aux besoins d'évolution de l'accueil en surnombre possible dans la structure. En effet, l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique, prévoit la possibilité d'accueillir en surnombre jusqu'à 115 % de la capacité autorisée. Or jusqu'à présent cette possibilité était limitée par le règlement intérieur de la structure, ne permettant pas notamment de répondre aux situations d'urgence. »

Monsieur le Maire précise que cette modification du règlement intérieur actuel va permettre de répondre aux demandes des habitants qui ont besoin de faire garder leurs enfants en urgence pour pouvoir reprendre un emploi.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SARR.

M. SARR demande si les salariés ou les personnes concernées ont été consultés par rapport à ce changement.

Monsieur le Maire le confirme. Le règlement intérieur est régi par la loi. Les agents ont été consultés par rapport à ce changement qui concerne une situation d'urgence pour répondre aux besoins des administrés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de modifier l'article 2 du règlement de fonctionnement de l'EAJE la RIBAMBELLE, afin de faciliter la mise en œuvre de l'accueil en surnombre, en précisant que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1er novembre 2025.

26 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK N°122 (lot A), ET AK N°3, SISES IMPASSE DU PETIT MOULIN

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« Dans l'objectif d'entretenir et de réhabiliter les bords de l'Esches, la Commune porte un intérêt pour l'acquisition de deux parcelles, situées Impasse du Petit Moulin, cadastrées section AK n°122 (lot A), d'une superficie de 343 m², et section AK n°3, d'une superficie de 1 118 m² appartenant à l'APED ESPOIR.

Par courrier en date du 24 octobre 2022, l'APED ESPOIR a accepté cette cession à l'euro symbolique au profit de la Commune. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE demande de reconfirmer les propos tenus en commission comme quoi cette acquisition va servir à créer des espaces verts et rien d'autre.

M. LABBAS répond que comme il a été indiqué en commission, l'objectif est d'entretenir et réhabiliter les berges de L'Esches en laissant cette acquisition en espaces verts.

M. LACASSAGNE précise que son inquiétude est que cette acquisition de friches par la commune puisse changer de destination dans l'avenir.

Monsieur le Maire lui répond que la destination peut aussi être améliorée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles, situées Impasse du Petit Moulin, cadastrées section AK n°122 (lot A), d'une superficie de 343 m², et section AK n°3, d'une superficie de 1 118 m² appartenant à l'APED ESPOIR.

27 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 40 AVENUE JEAN JAURES MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA) PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°105

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« La Commune de Persan est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°105 sise 40 avenue Jean Jaurès à Persan d'une superficie de 737 m², sur laquelle est construit un bâtiment destiné à accueillir les services publics, notamment la Maison des Associations (MDA).

Ce service public proposé aux habitants sera prochainement transféré au Centre Technique Municipal, sis 3 rue du Chemin Vert, de telle sorte que la constatation de la désaffectation prendra effet à compter du 1er février 2026.

A la suite du présent déclassement par anticipation, ce bien immobilier fera l'objet d'une vente à l'Association APUI – Les Villageoises, qui a présenté son intérêt à l'acquisition. Son maintien dans le domaine public communal n'est donc juridiquement plus justifié. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE indique faire la même remarque qu'en commission. Il s'interroge sur la précipitation de cette décision, puisqu'aujourd'hui à la lecture des annexes, la Maison des Associations a vocation à rester le temps de trouver un autre emplacement. Il s'agit d'un bâtiment historique sur Persan qui pourrait avoir une autre utilité. Cette cession d'une parcelle proche du pôle gare ne le rend pas serein car à terme, le terrain pourrait devenir un projet immobilier. Pour l'instant, il est question de le vendre à une association qui héberge des gens en situation de précarité mais il se demande pourquoi l'association ne reste pas sur le bâtiment dont elle dispose actuellement et comment elle va financer cette acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aucune précipitation puisque la désaffectation ne sera effective qu'à compter du 1er février 2026, ainsi que le déménagement. L'Association APUI – Les Villageoises ne peut plus rester sur leur site au 1 rue de Londres. Ce bâtiment, géré par le bailleur social I3F, n'est plus du tout conforme, le fond du bâtiment est déjà complètement condamné par des parpaings sur les fenêtres. L'association ne peut plus accueillir les personnes nécessitant un hébergement social dans ce bâtiment. Monsieur le Maire rappelle que cette association est présente sur la Ville de Persan depuis de nombreuses années. Elle dispose de 2 sites, rue de Londres et rue Etienne Dolet. Le local rue Etienne Dolet propose un accueil de jour qui offre un espace de répit pour les personnes sans domicile fixe ou en grande précarité. Ce dispositif permet d'accéder à un lieu sûr durant la journée pour boire un café, prendre une douche, laver leurs vêtements et bénéficier d'un accompagnement social. Ce bâtiment n'est plus conforme et adapté par rapport au nombre de personnes reçus. L'association souhaite devenir propriétaire et est soutenue dans ce projet par la Préfecture. L'association APUI – Les Villageoises a demandé si la Ville disposait d'une structure qui pourrait les accueillir et dans l'idéal, le plus proche possible de la gare car elle accueille des personnes de Persan et des communes aux alentours de Persan d'où la nécessité d'avoir un accès direct proche de la gare. La Ville leur a proposé ce bâtiment. Une grande partie de cet achat est subventionnée par l'État. Les budgets de l'Etat diminuant fortement, il a été décidé de procéder à cette cession maintenant pendant que l'association pouvaient encore le faire sur la Commune. Il était inenvisageable de perdre l'Association APUI – Les Villageoises, association historique sur la Ville dans l'accompagnement des SDF et des personnes en situation de précarité. Une opportunité s'est présentée grâce au déménagement prochain de la Maison des Associations. L'association et les services de l'Etat sont venus visiter le bâtiment et la Préfecture a donné son accord. L'association va prendre à sa charge la totalité des frais de notaire.
Concernant le déménagement de la Maison des Associations, il a été fait le constat que les associations ont besoin de zones de stockage pour leur matériel et de pouvoir également se retrouver au même endroit. De par son volume conséquent, le Centre technique municipal répondait à ces critères. Cette opération réfléchie permet de faire d'une pierre deux coups.

M. LACASSAGNE remercie Monsieur le Maire pour sa clarification. Maintenant il déplore qu'en commission urbanisme, il n'ait pas eu toutes ces précisions concernant le financement par l'État ou le contenu du dossier. Il s'interroge sur la présentation d'une notification de 5 lignes pour un tel projet. Concernant le réaménagement du centre technique municipal, à ce stade, il n'a aucun élément sur la teneur du projet et le financement. Il maintient son inquiétude sur cet emplacement car si l'association venait à péricliter, le risque existe que le terrain soit revendu à un promoteur immobilier, sans que Ville ait son mot à dire puisqu'elle aura perdu la main.

La Commune aurait pu mettre à disposition le bâtiment et l'association pouvait le réhabiliter. Il note que le plan de financement est de 800 000 € d'aides publiques comprenant 250 000 € de travaux pour loger 11 personnes. Le bailleur I3F, propriétaire du local rue de Londres, et qui représente un parc de 16 000 logements dans le Val d'Oise, avait certainement les moyens de ne pas laisser à l'abandon ce local. La mairie aurait pu intervenir auprès des bailleurs sociaux pour ne pas laisser le patrimoine se délabrer.

Monsieur le Maire répond que la Ville ne peut imposer à un bailleur social de rénover un bâtiment qui n'est plus conforme au niveau sécuritaire ou aux normes. I3F a opposé un refus d'effectuer les travaux dans ce bâtiment et l'association APUI – Les Villageoises souhaitait devenir propriétaire. Il précise que ce n'est pas de l'argent public de la commune qui va servir au financement, mais des fonds publics de l'Etat ciblés pour ce type d'association. M. LACASSAGNE fait toujours des amalgames. S'il le souhaite, il l'invite à s'adresser au président de la République ou au ministre en charge des Instances Sociales pour leur demander de revoir leur copie et d'arrêter de financer ce type d'association.

M. LACASSAGNE demande à Monsieur le Maire d'arrêter de toujours faire un raccourci de ses propos.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce n'est pas la Ville qui finance l'association mais l'État. Cette association veut devenir propriétaire et la Ville leur propose ce local afin de pouvoir garder cette association sur le territoire. APUI – Les Villageoises ne s'occupe pas que de 11 personnes, comme l'indique M. LACASSAGNE, mais de plus de 100 personnes.

M. LACASSAGNE précise avoir posé la question en commission urbanisme où il lui a été répondu que le local concernerait 11 personnes. Ce n'est pas la première fois que les explications reçues en commission et celles en Conseil municipal diffèrent. A un moment donné, il faut essayer de garder une cohérence dans les réponses apportées.

Monsieur le Maire répond qu'il est justement en train de lui apporter des réponses à ses questions. 11 personnes vont loger sur place, mais le site rue Etienne Dolet accueille un nombre important de personnes tous les jours. La future structure aura pour vocation de recevoir des personnes en situation de précarité. Les derniers chiffres font état d'un peu plus de 100 personnes par mois, avec parfois une trentaine de personnes par jour qui viennent boire un café, prendre une douche, laver leurs vêtements et bénéficier d'un accompagnement social. Il n'est pas possible de dire en Conseil que cet édifice ne va servir que pour 11 personnes. Encore une fois, les calculs et les raccourcis en termes de dépenses et de recettes ne sont pas les bons.

M. LACASSAGNE réplique qu'il ne s'agit pas de raccourcis. S'il se rend en commission, c'est aussi pour avoir des réponses sur les dossiers. Mais très souvent, quand il pose les mêmes questions pendant le Conseil municipal, il a d'autres réponses, ce qui n'est pas normal.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il se plaint de ne pas avoir assez d'éléments et quand il lui en apporte plus, il n'est toujours pas content.

M. LACASSAGNE indique s'abstenir par rapport au manque d'éléments.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (25 votes pour, 4 abstentions MM. BILA, ECARD, SEGHOUR, LACASSAGNE)**, constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n°105 à compter du 1er février 2026 ; et prononce, par anticipation le présent déclassement de cette parcelle afin qu'elle intègre le domaine privé de la Commune.

28 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°105, SISE 40 AVENUE JEAN JAURES, DITE MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA)

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« La Commune de Persan est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°105 d'une superficie de 737 m², sise 40 avenue Jean Jaurès, sur laquelle est construit un bâtiment destiné à accueillir, notamment la Maison des Associations (MDA).

Implantée sur la Commune de Persan depuis 1990 sur 2 sites (rue Etienne Dolet et rue de Londres actuellement fermés), l'Association APUI – Les Villageoises (Association Pour un Urbanisme Intégré), accompagne individuellement les personnes en situation de précarité dans des structures, dans le cadre de parcours résidentiel vers un logement adapté avec pour principales missions :

- Hébergement, accompagnement et autonomisation vers le logement,
- Insertion sociale, professionnelle et accès aux droits,
- Lutte contre l'isolement, lien social et droits à la culture et aux loisirs.

L'Association, dans un courrier notifié le 20 octobre 2025, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle en proposant un prix d'acquisition à 640 000 € HT. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE demande si le prix d'acquisition a été évalué par les Domaines. Ce renseignement n'est pas précisé dans la délibération.

Monsieur le Maire le confirme comme pour toute vente de la commune.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (25 votes pour, 4 abstentions MM. BILA, ECARD, SEGHOUR, LACASSAGNE)**, approuve la cession de la parcelle cadastrée section AI n°105 d'une superficie de 737 m² au profit de l'Association APUI-Les Villageoises, pour un montant de 640 000 € HT ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente décision.

29 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC - ALLEE SYLVAIN MONCHAUX

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Une demande de non-opposition à la déclaration préalable n° 095 487 25 0 0087 a été déposée le 24/09/2025, par la SCI CALGEF, pour la création d'issues de secours au sein de l'Association cultuelle sise 71-73 avenue Gaston Vermeire, dont elle est propriétaire ainsi que la réalisation d'un cheminement piéton sur le domaine public communal situé au niveau de l'Allée Sylvain Monchaux à Persan.

La création d'issues de secours et la réalisation d'un cheminement piéton sont une nécessité s'agissant d'un établissement recevant du public, afin notamment d'éviter les risques d'incendie et d'atteinte à la sécurité publique. Par ailleurs, la SCI CALGEF s'engage à financer la totalité des travaux de cheminement piéton sur le domaine public communal.

Afin de définir les modalités précises de mise en œuvre entre la Commune et la SCI CALGEF, il est nécessaire d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre. »

Monsieur le Maire précise que la municipalité a demandé à la SCI CALGEF des pièces justificatives complémentaires. L'instruction du dossier sera finalisée en fin de semaine. La convention est en lien avec la délivrance du permis de construire. Le SDIS 95 a émis un avis favorable. La commission communale a donné un avis favorable. Cette convention va permettre d'améliorer et de sécuriser l'occupation du domaine public autour de ce lieux de culte. Il tient à remercier le président de la Mosquée qui a repris la gestion du dossier. La première mouture n'avait pas été menée au bout puisque le dossier était incomplet notamment concernant la partie sécuritaire. Pour la deuxième instruction du permis de construire, ces pièces étaient présentes.
Encore une fois, il demande de faire attention entre ce qui est dit et ce qui se passe réellement. Il retiendra toujours cette phrase « *si nous n'obtenons pas les choses, nous irons les chercher par la force* ». Monsieur le Maire tient à rappeler que la France est un pays de Droit et le Droit l'emporte toujours. Une fois que les pièces réglementaires et légales sont apportées, les demandes suivent leurs cours et sont votées.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE confirme la présentation en commission d'urbanisme et l'accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BOUCHOUICHA.

M. BOUCHOUICHA rappelle être le 3e adjoint en charge des cultes. Il tient à apporter des précisions sur ce dossier pour répondre publiquement à des interpellations par des fidèles pratiquants de cette association. Pour reprendre l'historique, le dossier a été déposé initialement le 24 février 2025. Le 5 mars 2025, les services ont demandé des pièces complémentaires s'agissant d'une déclaration préalable d'un ERP. Le 21 juin, le dossier a été classé sans suite car aucun document n'avait été transmis. Il est important pour lui de le rappeler car certaines personnes ici présentes se sont permises de communiquer des choses fausses sur différents groupes WhatsApp. Entre temps, il s'est entretenu avec le président, dont il remercie la franchise et les échanges amicaux. Une nouvelle déclaration préalable pour ERP a été déposée le 24 septembre 2025 et le 16 octobre, les services ont de nouveau formulé une demande de pièces complémentaires. Des échanges ont eu lieu avec le président suite à cette demande de pièces, avec l'appui des services, pour pouvoir faire avancer le dossier. Puis, Monsieur le Maire a émis un avis favorable au président de la sous-commission départementale de sécurité et à la direction départementale des services d'incendie et de secours. Il rappelle qu'afin de faire aboutir ce dossier, la municipalité a rencontré à plusieurs reprises les dirigeants de l'association, le 29 décembre 2024 lors de la porte ouverte, le 27 mars 2025 pour le repas de rupture et le 24 juin 2025.
Il a tenu à détailler l'historique de la procédure d'instruction pendant le Conseil afin de couper court aux propos de certaines personnes qui laissaient croire que la municipalité ne souhaitait pas faire avancer ce dossier. Au contraire, la municipalité a toujours maintenu son accompagnement et reste à l'écoute des associations. Lui-même a toujours été juste et droit avec les associations cultuelles. Mais pour être accepté, un dossier d'urbanisme doit être déposé en bonne et due forme avec toutes les pièces nécessaires à son instruction. Il tient encore à remercier le président de l'association, avec qui il a eu des échanges courtois, et qui a repris le dossier en main permettant à celui-ci d'aboutir.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE remercie M. BOUCHOUICHA pour ses précisions. M. BOUCHOUICHA vient d'évoquer des fake news qui ont circulé sur WhatsApp. Il ne sait pas à quoi il fait allusion. WhatsApp est un réseau privé chiffré, au contraire de Facebook qui est un réseau social public. Mais si des fake news ont circulé, sa politique est de ne rien laisser passer et de porter plainte en diffamation, si c'est le cas.

M. BOUCHOUICHA préfère répondre aux fake news par ce proverbe « *les chiens aboient, la caravane passe* ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de financement et de mise à disposition du domaine public communal, sis Allée Sylvain Monchaux, en précisant que l'exécution de ladite convention est liée juridiquement à l'exécution des travaux de la déclaration préalable n° 095 487 25 0 0087.

30 - RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU SYNDICAT TRI-OR POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« Le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) est soumis à un contrôle, par la présentation d'un rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Tri-Or.
Ce rapport, qui est mis à la disposition du public, présente de manière détaillée, l'ensemble des données et actions menées au cours de l'année, et reflète l'engagement du syndicat Tri-Or pour assurer un service public de gestion des déchets de qualité.

Le rapport de l'année 2024, témoigne notamment des faits suivants :

- L'accélération du tri à la source des biodéchets, avec la formation des habitants aux bonnes pratiques du compostage et la distribution de composteurs ;
- La collecte des restes alimentaires d'une partie des cantines des écoles primaires de notre territoire ;
- La mise en place d'un caisson de réemploi et de toutes les nouvelles filières REP (filières à Responsabilité Elargie du Producteur) sur la déchetterie de Champagne sur-Oise ;
- La mise en œuvre d'un plan d'actions complet relatif à l'entretien de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) et du site en général ;
- La progression des performances de collecte et de tri, avec une hausse des taux de valorisation des emballages/papiers/cartons, traduisant une généralisation du geste de tri ;
- Le renforcement des actions de sensibilisation, notamment auprès des jeunes publics, à travers des interventions pédagogiques dans les écoles et les centres de loisirs, et des sensibilisations en porte à porte. »

Aucune question ou remarque n'étant formulée, le Conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Tri-Or pour l'année 2024.

31 – AVIS SUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES A LA CARTE COLLECTE DES EAUX USÉES ET CONTROLE DES RACCORDEMENTS D'EAUX PLUVIALES AU SIAPBE DES AUTRES MEMBRES DU SIAPBE

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« Pour rappel, par délibérations n°57 et 58 en date du 09 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré pour demander le transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE.

Cette demande a également été faite respectivement par les autres communes membres du SIAPBE : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel et Ronquerolles. »

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence a fait l'objet de délibérations de la part du Conseil. Pour que d'autres communes puissent intégrer le SIAPBE, la loi demande que les autres communes adhérentes émettent un avis sur le transfert de compétence.

Considérant la logique d'harmonisation, d'optimisation de la gestion du service public d'assainissement et le souci de l'intérêt des usagers du service, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le transfert des compétences optionnelles à la carte « *collecte des eaux usées* », et « *contrôle des raccordements d'eaux pluviales* », des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, et Ronquerolles au SIAPBE à la date du 1er janvier 2026.

32 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX – 138e OPERATION DU SIAPBE

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« Les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales nécessitent des travaux réguliers de réparation et de rénovation. Ces réseaux sont entretenus par un prestataire désigné par un groupement de commande des communes adhérentes, qui coordonne les aspects administratifs et procéduraux, et fournit son appui et expertise techniques.

Le marché arrivant bientôt à terme, pour continuer à bénéficier de ce soutien et afin d'obtenir des prix compétitifs, il convient d'adhérer à un nouveau groupement de commandes, formalisé par une nouvelle convention.

Avec l'effectivité du transfert de compétence assainissement, la commune continuera tout de même à bénéficier des avantages de ce groupement de commandes pour les ouvrages de collecte des eaux pluviales, dont elle conservera la compétence. »

Monsieur le Maire précise que le SIAPBE a souhaité lancer un groupement de commandes pour permettre d'avoir un état des lieux complet des différents réseaux de l'ensemble des communes du territoire et notamment Persan.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement du marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE ; approuve l'adhésion de la commune au groupement (et la convention constitutive de ce groupement) ; et approuve le choix du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) en qualité de coordonnateur.

33 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE, MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE 138E OPERATION DU SIAPBE

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« Dans le cadre de l'analyse des offres, et de la désignation du titulaire du marché du groupement de commande pour les travaux divers sur les ouvrages et réseaux d'assainissement du SIAPBE – 138e opération, il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offre (CAO) spécifique.

Cette CAO est composée d'un titulaire, et éventuellement d'un suppléant, par membre du groupement qui dispose d'une CAO. »

Aucune question ou remarque n'étant formulée, le Conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 votes pour, 1 abstention M. LACASSAGNE)**, désigne Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO en tant que membre titulaire, et Monsieur Mohamed LABBAS en tant que membre suppléant, représentants de la Commune de Persan au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes pour la 138e opération du SIAPBE.

34 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR VAL D'OISE HABITAT POUR L'INSTALLATION D'UN LOCAL MEDICAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« Face à une pénurie de professionnels de santé, la Commune souhaite encourager leur implantation par la mise en œuvre volontariste d'une politique de l'offre.

Ainsi, pour favoriser l'implantation de professionnels de santé en Quartier Prioritaire de Ville, constat fait de la désaffectation des locaux de l'ancienne pharmacie du village constitués d'une superficie approximative de 154,58 m² (surface intérieure) et une cour arrière de 36 m², la Commune s'est rapprochée de Val d'Oise Habitat (VOH), afin d'envisager une occupation de ces locaux par des professionnels de santé.

Le projet de convention de mise à disposition prévoit ainsi une mise à disposition pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2025, avec un loyer annuel de 26 600 €, et une franchise de loyer (gratuité de loyers pendant 18 mois, correspondant à la durée prévisionnelle des travaux). »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE fait part d'une question posée en commission. Derrière ce projet, il y a un investissement de la Ville de 600 000 €. Il demande quelles sont les pistes au niveau des praticiens qui viendront dans ces locaux.

Monsieur le Maire confirme qu'il existe des pistes sans pouvoir pour l'instant en dire plus. L'objectif prioritaire est de faire venir des médecins généralistes. Un plateau de rééducation va être implanté dans la structure rue Etienne D'Orves qui accueille des kinésithérapeutes. D'autres pistes sont en cours avec notamment des spécialistes fléchés sur cet établissement. Le projet va se faire en deux temps. Dans un premier temps, l'ancienne pharmacie, puis dans un second temps, une extension sera prévue sur le côté droit du local qui abrite à l'heure actuelle une association, ce qui représentera une superficie globale d'un peu plus de 300 m², afin de pouvoir accueillir des professionnels de santé médicaux et paramédicaux.

M. LACASSAGNE demande si le montant de 600 000 € concerne les premiers 150 m².

Monsieur le Maire le confirme. Le travail conjoint des services et de Madame Anna-Maria CIMAN, adjointe en charge de la santé, a permis déjà de pouvoir accueillir 2 nouveaux médecins pré-fléchés sur les arcades à l'heure actuelle dans l'attente de l'ouverture de la structure. Un 3e médecin généraliste est prêt à arriver sur la commune mais il souhaite intégrer la nouvelle structure. Pour l'instant, il s'installe dans une ville voisine et il arrivera sur Persan une fois qu'elle sera prête. Plusieurs contacts ont été établis avec des spécialistes de la santé mentale et de l'enfance pour venir s'implanter dans la future structure.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de mise à disposition par Val d'Oise Habitat, du local de l'ancienne Pharmacie du Village, d'une superficie approximative de 154,58 m² (surface intérieure) et une cour arrière de 36 m², pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2025, avec un loyer annuel de 26 600 €, et une franchise de loyer pendant 18 mois.

35 - CESSION VEHICULE RENAULT SCENIC IMMATRICULE FQ-822-CP

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« La Ville possède un véhicule de type monospace Renault, immatriculé FQ-822-CP, qui ne répond plus aux besoins des services municipaux : RENAULT SCENIC BLUE DCI 120 EDC BUSINESS, bleu, mis en circulation le 29/05/2020, d'environ 78 000 Km.

Dans le cadre d'un achat par la Commune d'un véhicule utilitaire au concessionnaire GUEUDET VALLEE DE L'OISE, la Ville a sollicité une offre de reprise. Le concessionnaire a proposé la reprise du véhicule au montant de 12 000 €.
Considérant la révision et la remise en état nécessaire pour la revente (avec garantie), cette offre de reprise parait convenable. Aussi, en sa qualité d'acquéreur professionnel, l'acheteur est présumé connaître l'état du véhicule, lequel a subi de nombreux accidents, constituant un élément rassurant. »

Monsieur le Maire précise que ce véhicule a subi plusieurs accidents, notamment hors des frontières de la France puisque ce véhicule s'est rendu en Ukraine, territoire en guerre, avec l'association du maire précédent. Le véhicule n'aurait jamais dû sortir du territoire national n'étant pas couvert par les assurances de l'époque pour sortir de France. M. LACASSAGNE sait très bien de quoi il veut parler. Le véhicule a aussi subi d'autres accidents sur le territoire national notamment sur la commune de Persan par l'ancien maire. Vu les montants de réparations régulières de ce véhicule, la municipalité a fait le choix de le revendre pour remplacer le véhicule utilitaire des agents techniques afin de leur apporter plus de confort sur leur temps de travail. Ce véhicule utilitaire, qui a plus de 15 ans, venait d'avoir une panne sur le moteur dont le coût de réparation représentait plus de 10 000 €. Le concessionnaire Gueudet a proposé de reprendre le véhicule monospace 12 000 €, reprise qui viendra en déduction de l'achat d'un véhicule avoisinant les 30 000 €, ce qui représente une belle opération. Il a donc été décidé de se séparer de ce véhicule qui a engendré régulièrement des coûts de réparations assez conséquents aux frais des contribuables persanais.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE tient à intervenir sur cette polémique par rapport à l'association dont il est membre. En premier, il précise que ce véhicule était le véhicule de fonction de l'ancien directeur général des services, M. Xavier JORON lequel, à juste titre, avait le droit de s'en servir comme il le voulait, et notamment pour aller en vacances au Portugal. Ce véhicule était bien assuré pour sortir de France jusqu'à la limite de la frontière en Ukraine où il n'y a pas eu le moindre incident. De nombreuses communes en Europe ont prêté des moyens pour soutenir ce pays en guerre, dont le conflit n'est toujours pas terminé et qui approche le million de morts de soldats dans les 2 camps. La commune de Persan n'a pas donné un seul centime à l'association puisque Monsieur le Maire s'y était opposé car il s'agissait d'argent public. Il y a juste eu le prêt d'un véhicule pour lequel il leur a été reproché une usure des pneus.

Monsieur le Maire lui répond que ses propos sont faux puisque ce n'est pas un seul véhicule qui est parti, mais plusieurs véhicules de service de la Ville, ce qui était complètement illégal.

M. LACASSAGNE rétorque que tout était légal.

Monsieur le Maire lui répète qu'au contraire, l'utilisation de ces véhicules était totalement illégale puisque les sorties hors du territoire n'étaient pas couvertes par les garanties du contrat d'assurance. Concernant le DGS, celui-ci disposait d'un véhicule de service pour son usage professionnel et personnel qui ne nécessitait pas un remisage à domicile.

Concernant la partie financière, bien que M. LACASSAGNE indique que la Ville n'a versé aucun euro, il a vu des documents qui montrent que les cartes essence de la Ville ont été utilisées jusqu'à la frontière de Strasbourg, ce qui était illégal puisque ces cartes essence ont vocation à n'être utilisées que sur le territoire de Persan.

M. LACASSAGNE lui répond qu'il ne s'en est pas servi personnellement.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas dire personnellement à chaque fois qu'il lui est opposé quelque chose. Beaucoup de personnes étaient au courant, sauf M. LACASSAGNE, comme d'habitude.

M. LACASSAGNE répète n'avoir jamais utilisé les cartes bleues de la ville personnellement.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'a jamais parlé de carte bleue mais de cartes essence, ce qui n'est pas la même chose. Les relevés indiquent où l'essence a été mise et par quels véhicules. Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas eu un seul euro engagé de la Ville.

M. LACASSAGNE demande à Monsieur le Maire d'arrêter de l'accuser d'avoir utilisé une carte, ce qui est faux.

Monsieur le Maire lui précise ne pas l'avoir accusé, mais avoir indiqué que les cartes avaient été utilisées dans un contexte général par l'association dont il est membre. Lors du déplacement en Ukraine, des cartes essence de la Ville de Persan, donc de l'argent public, ont été utilisées alors qu'elles étaient destinées uniquement au territoire de Persan.

M. LACASSAGNE lui demande d'arrêter de créer des polémiques inutiles et stériles.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que dès qu'on parle de vérité, comme par hasard, ces propos lui déplaisent.

M. LACASSAGNE qualifie Monsieur le Maire de menteur puisque si ce déplacement était illégal, une plainte aurait dû être déposée pour récupérer les montants engagés en portant l'affaire devant un tribunal.

Monsieur le Maire remarque que dès que M. LACASSAGNE est mis en cause, à chaque fois, il propose de porter l'affaire devant un tribunal. Cette attitude beaucoup trop facile lui permet de ne pas reconnaitre et d'assumer ses actes.

M. LACASSAGNE réplique que cette attitude fait appel à l'état de Droit, quand il existe un problème juridique, l'affaire est portée devant un tribunal. Il demande pourquoi le directeur technique, pendant la commission d'urbanisme où cette affaire a été évoquée, est persuadé que ce véhicule en Allemagne a fait des tonneaux. Il n'y a jamais eu de grave accident, mais un simple accrochage qui n'a pas nécessité de dépannage et a permis de ramener le véhicule en le conduisant alors que l'interprétation donnée par Monsieur le Maire est que ce véhicule a été gravement accidenté et a fait des tonneaux afin de créer une polémique inutile et stérile

Monsieur le Maire répond n'avoir jamais dit que le véhicule avait fait des tonneaux, mais que ce véhicule a eu un nombre incalculable d'accidents dont un en dehors du territoire national. A un moment, il demande de reconnaître et assumer les faits.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la cession du véhicule municipal RENAULT SCENIC BLUE DCI 120 EDC BUSINESS immatriculé FQ-822-CP, au concessionnaire GUEUDET VALLEE DE L'OISE de Persan, au prix de 12 000,00 €, dans le cadre d'un achat/reprise de véhicule.

36 – EXERCICES DES COMPETENCES DELEGUEES

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises dans le cadre des compétences déléguées :

- Décision n° 33-2025 : virement réalisé dans le cadre de la fongibilité des crédits. Il s'agit de virement de chapitres à hauteur de 7,5 %, notamment pour des licences informatiques, pour un montant de 140 000 €. Le changement de ligne va permettre de récupérer du FCTVA.
- Décision n° 44-2025 : contrat relatif à une prestation sans ordonnancement préalable. Il s'agit du règlement du logement de 9 jeunes Persanais pendant un séjour à Bruxelles pour un montant de 676 €.
- Décision n° 45-2025 : réalisation d'équipement sportif d'un montant de 780 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un complexe sportif sis rue Etienne Dolet.
- Décision n° 46-2025 : barèmes de tarification du séjour jeunesse.
- Décision n° 47-2025 : signature des conventions de mise à disposition de locaux publics - équipements sportifs 2025-2026.
- Décision n° 48-2025 : convention entre la ville et la ville de Ronquerolles concernant l'accès à la Ludo-Médiathèque pour les habitants de Ronquerolles.
- Décision n° 49-2025 : convention de partenariat avec l'hôpital novo – site de Beaumont sur Oise.
- Décision n° 50-2025 : convention de supervision pour le lieu d'accueil parents/enfants.
- Décision n° 51-2025 : convention relative à l'occupation de salles au Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan par l'IME l'Espoir.
- Décision n° 52-2025 : convention relative à l'occupation de salles au Conservatoire à Rayonnement Communal de Persan par le SAJH l'Horizon.
- Décision n° 53-2025 : convention de mise à disposition de personnel (chef de chœur) entre la ville et L'Union Musicale De Persan.
- Décision n° 54-2025 : achat cartes cadeaux UP CADHOC pour les agents retraités en 2025.
- Décision n° 55-2025 : demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert -aide aux Maires Bâtisseurs. Les demandes concernent les 2 logements d'Emmaüs qui ont subi un incendie. Cet organisme a été sollicité pour pouvoir percevoir une subvention pour la reconstruction des 2 pavillons.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil a eu lieu pour la première fois dans la salle Christian DIDELET. L'objectif était de tester l'insonorisation et l'appréciation du lieu. Malgré ce que disent les mauvaises langues, les travaux de l'Hôtel de ville avancent bien et les élus auront l'occasion de le constater très prochainement.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à 21h57

La Secrétaire de Séance
Marie GALOPIN

Le Maire
Valentin RATIEUVILLE